

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

---

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AC34

présenté par

M. Carpentier, M. Braillard, M. Schwartzberg, M. Chalus, M. Charasse, Mme Dubié, M. Falorni,  
M. Giacobbi, Mme Girardin, M. Giraud, M. Krabal, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert,  
M. Saint-André et M. Tourret

-----

### ARTICLE 51

À l'alinéa 23, après le mot :

« enseignants-chercheurs ; »,

insérer les mots :

« un des représentants des usagers au moins est choisi pour représenter les associations de parents d'enfants en situation de handicap ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 51 du projet de loi prévoit que le Conseil des écoles supérieures du professorat et de l'éducation comprend des représentants des usagers. Le présent amendement a pour objet de prévoir qu'au moins un de ces représentants soit choisi pour représenter les associations de parents d'enfants en situation de handicap.